

# Cour canadienne de l'impôt

## Directives pour la participation aux audiences en personne

La santé et la sécurité de tous ceux qui participent aux audiences en personne à la Cour canadienne de l'impôt (la « Cour ») est notre priorité absolue. Vous trouverez ci-dessous certaines des mesures et directives mises en place pour les audiences en personne pendant la pandémie COVID-19. Veuillez les lire attentivement et noter que les mesures et directives de prévention pourraient différer dans certaines villes ou provinces en fonction des directives et des lois locales et provinciales en vigueur au moment de votre audience :

- Si vous ressentez des symptômes de COVID-19, ou si les autorités de santé publique ou votre médecin vous ont conseillé de vous isoler, ne vous présentez pas dans les locaux de la Cour. Si vous ne pouvez pas vous présenter à votre audience pour cette raison, veuillez contacter la(les) partie(s) adverse(s) et le greffe de la Cour dès que possible.

Il vous sera demandé de répondre à des questions concernant votre état de santé et vos récents voyages au site de contrôle avant d'entrer dans les locaux de la Cour. L'entrée peut vous être refusée pour des raisons de santé et de sécurité.

- Vous devez porter l'EPI approprié (masque et / ou gants) à l'intérieur des installations de la cour lorsqu'une distance physique de deux mètres n'est pas possible. Cela inclut les salles d'audience et les espaces communs intérieurs. Des masques et des gants seront disponibles.
- Vous ne pouvez apporter aucun sac dans la salle d'audience, à l'exception des porte-documents et des documents nécessaires à votre audience. Vous pouvez également apporter vos objets de valeur dans la salle d'audience.
- Des bouteilles d'eau jetables seront fournies dans la mesure du possible.
- Si vous prévoyez introduire des documents (pièces) en preuve lors de l'audience, veuillez noter les protocoles suivants :

### Audiences en procédure générale :

Quatre (4) exemplaires reliés et paginés de votre(vos) cahier(s) de documents doivent être déposés au moins sept (7) jours avant l'audience auprès du bureau du greffe local où l'audience aura lieu. Les copies peuvent être déposées en personne ou par courrier à l'adresse du lieu de l'audience indiquée dans l'ordonnance ci-jointe.

### Audiences en procédure informelle :

Si votre audience est prévue pour le matin, vous devez déposer une (1) copie de vos documents au comptoir du greffe à 8h30.

Si votre audience est prévue pour l'après-midi, vous devez déposer une (1) copie de vos documents au comptoir du greffe à 12h30.

Avant d'assister à votre audience, consultez régulièrement le site web de la Cour canadienne de l'impôt au [www.tcc-cci.gc.ca](http://www.tcc-cci.gc.ca) pour toutes informations supplémentaires et les plus récentes directives sur les audiences en personne.